



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Vingt-troisième session

Genève, 18 (après-midi)-20 novembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Coopération internationale en matière de réglementation

Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif

Note du secrétariat¹

Résumé

Les installations telles que les mines, les raffineries et les usines chimiques sont des lieux où le travailleur et son environnement immédiat sont exposés à de graves dangers. Pour réduire ces risques et en limiter les conséquences potentielles, tous les équipements utilisés dans ces lieux doivent être conçus, installés, entretenus et réparés de façon à éviter le risque d'explosion. L'objectif de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.

Le présent document donne des informations actualisées sur l'Initiative. Il est soumis au Groupe de travail pour examen et adoption.

¹ À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé que le secrétariat fasse chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).

I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Ces dernières années, des accidents et des explosions survenus dans des mines et des installations au large dans le monde entier ont coûté de nombreuses vies et ont causé des dommages sans précédent à l'environnement. Ce constat impose de renforcer d'urgence la sécurité partout où les travailleurs et leur environnement immédiat sont exposés à de graves dangers. Les équipements utilisés dans ces environnements devraient être rendus les plus sûrs possible afin de réduire les risques d'explosion et d'en atténuer les conséquences potentielles.
2. Ces équipements sont très sophistiqués. Vérifier qu'ils sont conformes aux meilleures pratiques internationales et aux réglementations en vigueur est une tâche complexe, même pour les autorités de réglementation qui disposent de ressources importantes et d'équipements modernes.
3. Il faut donc que les autorités de réglementation coopèrent étroitement avec les professionnels du secteur et les organismes tiers et indépendants d'évaluation de la conformité, qui sont les deux communautés dans lesquelles les compétences sont en permanence actualisées en fonction du progrès technique.
4. L'objectif général de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.
5. Plus précisément, il s'agit d'élaborer et de promouvoir un cadre réglementaire commun pour le secteur des «équipements utilisés à proximité d'explosifs». Outre des réglementations communes, ce cadre comprend également des pratiques d'évaluation de la conformité et des procédures de surveillance des marchés communes et acceptées. Puisqu'il repose sur une compréhension partagée des objectifs à atteindre en matière de réglementation, il y sera fait référence dans le présent document sous la dénomination d'«objectifs de réglementation communs» ou ORC.

II. Principales réalisations de l'Initiative jusqu'en 2013

6. À sa vingtième session, en 2010, le Groupe de travail a adopté une version révisée des ORC qui a ensuite été publiée sous forme de brochure grâce à une aide en nature de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Cette brochure – qui peut être téléchargée sur les sites Web de la CEE et de la CEI – a été présentée en avril 2011 par les deux organisations (voir communiqué de presse, disponible en anglais seulement, à l'adresse suivante: http://live.unece.org/press/pr2009/09trade_p11e.html).
7. La brochure est également disponible (en anglais seulement) sur le site Web du WP.6, à l'adresse suivante: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_CRO_ENG.pdf.
8. De plus, en 2011, les participants à l'Initiative sectorielle ont élaboré des directives à l'intention des autorités de surveillance des marchés responsables des équipements utilisés à proximité d'explosifs (lieux dangereux). Ces directives sont également disponibles (en anglais seulement) sur le site du WP.6, à l'adresse: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_Guidelines_ENG.pdf. Elles seront étudiées plus avant, puis approuvées et intégrées à la version révisée des ORC.

9. Les documents de référence ci-après avaient déjà été établis dans le cadre de l'Initiative sectorielle:

- Une compilation du cadre juridique en vigueur dans le secteur consacrée aux grands marchés mondiaux des équipements utilisés à proximité d'explosifs, annexée au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6 et affichée sur le site Web à l'adresse http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_006F.pdf;
- Une proposition de projet d'organisation, à l'échelle mondiale, de manifestations de renforcement des capacités en vue de sensibiliser les autorités de réglementation aux risques élevés et aux difficultés inhérents au secteur, et de mettre en avant les meilleures pratiques des professionnels du secteur et des organismes de normalisation et de certification. Cette proposition est annexée au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2010/12 et peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse suivante: http://live.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2010/wp6_10_012e.pdf;
- Une version actualisée du Questionnaire, comprenant 20 questions sur les réglementations et les procédures relatives aux équipements utilisés à proximité d'explosifs, dans plusieurs pays, qui sera consultable (en anglais seulement) à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade/wp6/sectoralinitiatives/equipmentforexplosiveenvironment/sieee.html>; la traduction des ORC en espagnol et en portugais.

III. Réunions tenues et activités de sensibilisation menées en 2013

10. En septembre 2013, le Système pour la certification de conformité aux normes des matériels électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosives (Système IECEx) de la Commission électrotechnique internationale et le WP.6 de la CEE, ainsi que le Comité brésilien de normalisation et métrologie (COBEI), ont organisé conjointement, à Fortaleza (Brésil), un «Atelier pour les autorités de réglementation d'Amérique latine et des pays du groupe BRICS», consacré aux équipements et aux services utilisés en milieu explosif. Cet atelier, qui a réuni plus de 200 experts, avait pour objectif de sécuriser les secteurs d'activités dans lesquels des explosions pouvaient survenir, et de faciliter le commerce des produits et des équipements qui y étaient fabriqués. Lors de l'atelier, le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle et le secrétariat du WP.6 ont présenté le Cadre réglementaire commun. Des discussions se sont tenues au sujet de l'approche globale présentée dans le Modèle de réglementation de la CEE faisant l'objet de la Recommandation L, base des règles générales qui régissent ce secteur important.

11. Parallèlement à l'atelier tenu à Fortaleza, une version actualisée du questionnaire sur les cadres réglementaires appliqués sur les principaux marchés a été élaborée. Ce nouveau questionnaire comporte 20 questions, contre 10 auparavant, et porte sur les réglementations applicables et le rôle des équipements utilisés en milieu explosif. Il a été traduit en espagnol et en portugais.

12. Une grande manifestation de promotion qui se tiendra à Kuala Lumpur figure parmi les activités programmées pour l'année 2014; elle sera organisée conjointement par l'IECEx et la CEE, sur le modèle de celle qui a eu lieu à Dubaï en 2012. Les participants à l'Initiative sectorielle chercheront à promouvoir le cadre réglementaire de la CEE auprès des organismes de réglementation des pays d'Asie du Sud-Est.

13. Le prochain atelier organisé conjointement par la CEE et l'IECEX est prévu pour septembre 2014, aux Pays-Bas. Il constituera une occasion importante d'entamer une réflexion approfondie sur les réglementations européennes, avec la Commission européenne et les autorités européennes des pays membres. Il sera tenu compte, dans les débats, de l'examen de la directive «ATEX» sur la base du nouveau Cadre législatif, dont l'élaboration est prévue pour 2013, et d'un examen plus approfondi de la directive en question, prévu à une date ultérieure.

14. Dans le cadre de l'Initiative sectorielle, il est aussi prévu d'élaborer plus en détail les procédures à suivre pour l'application dans la pratique des ORC afin qu'ils soient plus compréhensibles et plus faciles à appliquer pour les organismes de réglementation.

IV. Résultats attendus de la session annuelle

15. Le principal résultat à porter au crédit de l'Initiative en 2013 est la promotion du cadre réglementaire commun auprès des partenaires, dans la région de la CEE et partout dans le monde.

16. Le Groupe de travail est invité à poursuivre sa réflexion sur les moyens de favoriser une plus grande convergence entre les cadres réglementaires appliqués dans ce secteur, en utilisant les ORC établis dans le cadre de l'Initiative sectorielle.

V. Responsable de la suite des travaux

17. Le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est actuellement M. Frank Lienesch.

VI. Rôle du secrétariat

18. Le secrétariat continuera à appuyer les travaux dans le cadre de l'Initiative en essayant de mobiliser des fonds pour le projet proposé, en assurant le service des réunions (établissement des invitations, des ordres du jour, des documents de travail et des rapports) et en tenant à jour le site Web de l'Initiative. Il pourrait aider le Président de l'Initiative à entretenir et à développer les contacts avec les correspondants de l'Initiative au sein des gouvernements et des groupes régionaux.
